



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

Direction  
Départementale des  
Territoires du Cher

Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de  
la qualité des eaux de distribution publique pour  
la région Champagne Berrichonne rive gauche du  
Cher (SMAERC)  
Place de la Mairie  
18290 POISIEUX

Service Environnement  
et Risques

Dossier suivi par :  
Loan LETELLIER

Mèl : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.38

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.  
214-6 du code de l'environnement : **rejet des eaux issues des  
essais de pompage du forage AEP de la Rougeline sur la commune  
de CHAROST**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 0100006054

BOURGES, le 28 septembre 2022

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 03 août 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration  
concernant :

**le rejet des eaux issues des essais de pompage du forage AEP de la Rougeline sur la commune  
de CHAROST**

dossier enregistré sous le numéro : **0100006054**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et  
l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à  
compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force  
majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du  
projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans  
le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la  
date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation  
La Cheffe du Service Environnement



Frédérique VIDALIE

#### P.J. : récépissé de dépôt du dossier

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)